

GUIDE PRATIQUE DES RISQUES MAJEURS

DOCUMENT À CONSERVER



Chers Castelnodais, chères castelnodaises,



En tant que maire de notre commune, il est de mon devoir de veiller à la protection, à la sécurité et au bien-être de chacun d'entre vous. C'est pourquoi je suis fier de vous présenter notre guide pratique des risques majeurs. Il est un outil essentiel pour nous préparer et faire face aux défis que peuvent représenter les événements naturels et technologiques.

Ce guide appelé DICRIM (dossier d'information communal sur les risques majeurs) a été construit par Antoine Lamballais, adjoint à la sécurité, prévention et aux mobilités en collaboration avec le DGS (directeur général des services) et son assistante. Il reprend les éléments du DDRM (dossier départemental sur les risques majeurs) élaboré par la préfecture d'Ille et Vilaine.

Les risques naturels, tels que les inondations, les tempêtes, le grand froid, la canicule et les séismes, font partie intégrante de l'environnement de notre ville. Bien que nous ne puissions pas les empêcher, nous pouvons nous y préparer et réduire leur impact sur nos vies et nos biens. Il est également crucial de ne pas négliger les risques technologiques et sanitaires. Le transport de matières dangereuses et les pandémies peuvent avoir des conséquences graves sur notre santé et notre sécurité.

Ce document présente les consignes à suivre et offre des conseils pratiques sur la manière de se protéger et de réagir en cas de danger, ainsi que des informations sur les mesures d'urgence mises en place dans notre commune.

Ensemble, en suivant les conseils de ce guide et en restant informés, nous pouvons mieux nous préparer et protéger nos familles, nos voisins et notre communauté.

Je vous encourage donc à le consulter attentivement et à le garder à portée de main en cas de besoin.

Soyez assurés que votre sécurité est notre priorité absolue, et que nous mettrons tout en œuvre pour faire face aux défis que l'avenir pourrait nous réserver.

Bien cordialement,

Sébastien GUERET
Maire de Noyal-Châtillon-sur-Seiche

Sommaire

1 Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

2 L'alerte en cas de risque majeur

4 Comment se préparer ?

5 La gestion des risques majeurs

6 Les risques majeurs

Les inondations

Tempêtes et vents violents

Le grand froid

La canicule

Le risque sismique

Le transport de matières dangereuses

Le risque sanitaire : les pandémies

15 Informations utiles

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur existe s'il s'avère qu'un évènement dangereux peut se produire sur un secteur donné en causant de graves et importants dommages humains, économiques et environnementaux.

Le risque majeur se distingue par deux caractéristiques :

- **Sa gravité** : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens, conséquences lourdes à porter par les habitants
- **Sa fréquence** : si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et ne pas s'y préparer

À quels risques majeurs sommes-nous exposés à Noyal-Châtillon-sur-Seiche ?

Les risques naturels :



Les inondations



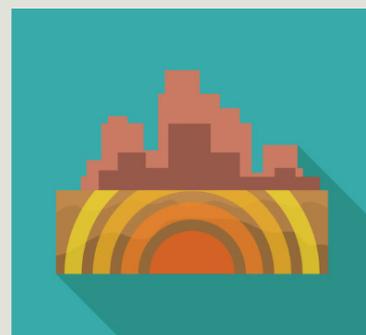
Les tempêtes



Le grand froid



La canicule



Les séismes

Les risques technologiques :



Le transport de
matières
dangereuses

Les risques sanitaires :



Les pandémies

Les phénomènes météorologiques

La vigilance météo couvre aujourd'hui **9 phénomènes** : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, crues, orages, neige-verglas, avalanches, canicule et grand froid.

Le site de Météo France (www.meteofrance.fr) est très régulièrement actualisé et diffuse en cas de besoin des bulletins d'alerte.

Actualisée au moins deux fois par jour à 6 h et 16 h, la carte de vigilance signale le niveau de risque maximal pour les prochaines 24 heures **à l'aide d'un code couleur**.

Une vigilance absolue s'impose

Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Si vous devez impérativement vous déplacer, respectez la signalisation routière mise en place

Soyez très vigilant

Des phénomènes dangereux sont prévus. Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure

Soyez attentif

Des phénomènes dangereux peuvent survenir. Tenez-vous informé.

Pas de vigilance particulière

L'alerte en cas de risque majeur

L'alerte est la diffusion d'un signal destiné à prévenir la population de l'imminence ou de la survenue d'un danger. Elle permet à chacun de modifier son comportement pour adopter une attitude réflexe en appliquant les consignes de sécurité et les mesures de protection adaptées.

L'alerte peut être diffusée avant et durant le risque (risque météo, inondation...) ou seulement suite à son apparition lorsque celui-ci ne peut être anticipé (accident de transport de matières dangereuses...).

Selon la nature de l'événement, elle peut être donnée par différents moyens de communication

- Médias : radio, télévision, presse nationales ou locales
- Messages diffusés par les véhicules municipaux sonorisés
- Messages par les panneaux d'information de la commune
- Site internet de la commune et réseaux sociaux
- FR-Alert (dispositif d'alerte et d'information des populations qui permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.
- Message déposé dans les boîtes aux lettres
- Téléphone et visites à domicile le cas échéant

Autres principales sources d'information :

- Ecouter la radio :
 - France Bleu : 103,1 FM
 - France Info : 105,5 FM
- Consulter www.ville-noyal-chatillon.fr ou 02 99 05 20 00
- Facebook / Instagram
- Consulter <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/> et <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

FR-ALERT : Un système national d'alerte et d'information

FR-Alert est un système national d'alerte et d'information des populations qui permet d'envoyer des notifications sur les téléphones mobiles (smartphones) des personnes présentes dans une zone concernée par un incident majeur, afin de les informer sur la nature du risque, sa localisation et sur les comportements à adopter pour se protéger.

Si vous vous trouvez dans une zone confrontée à une menace ou à un grave danger, vous recevez une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique et d'une vibration, même si votre téléphone mobile est en mode silencieux. En revanche, vous ne la recevez pas si votre smartphone est en mode avion ou éteint. Il n'est pas nécessaire de s'inscrire au préalable pour recevoir les alertes.

Les bons réflexes à adopter en cas d'alerte



Se tenir informé

afin de connaître le comportement à adopter (radio, site internet...)

Éviter de téléphoner

pour ne pas saturer les réseaux de communication.
N'utilisez votre téléphone qu'en cas d'urgence.



Se mettre en sécurité

Laisser les enfants à l'école, ils y sont en sécurité. Ne vous rendez pas sur les lieux de l'accident
Protégez-vous dans un bâtiment voire en vous confinant.
Évacuez uniquement les zones de danger

Comment se préparer ?

01

Je repère les risques en fonction de mon adresse

Consultez les cartes risques sur georisques.gouv.fr

J'identifie les dispositifs qui me permettront d'être alerté

Je repère où m'informer pendant l'événement

02

03

Chez moi, je localise les risques potentiels

Je localise les arrivées de gaz, d'électricité et d'eau et je vérifie comment les fermer

Je constitue mon kit d'urgence (voir page ci-contre)

04

05

Je cherche la meilleure attitude à adopter selon les consignes qui me sont communiquées

- Je me mets à l'abri en évacuant, en me confinant ou en me réfugiant dans les étages tout en suivant les consignes des autorités en fonction du type d'événement.
- Je récupère mon kit personnel d'urgence.
- J'écoute la radio pour connaître la nature du danger, son évolution et les consignes à suivre.
- Je coupe si nécessaire les arrivées de gaz et d'électricité pour éviter le risque d'explosion ou de court-circuit (le gaz de ville n'est à couper que sur ordre des autorités)
- Je ne fume pas, j'éteins toute flamme.
- J'évite tous déplacements et je ne vais pas chercher mes enfants à l'école. Le personnel enseignant s'occupe d'eux.
- Je ne téléphone pas sauf urgence : les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les secours.
- Je ne prends pas l'ascenseur afin de ne pas rester bloqué à l'intérieur en cas de coupure électrique.

Après l'événement, je me mets à disposition des secours

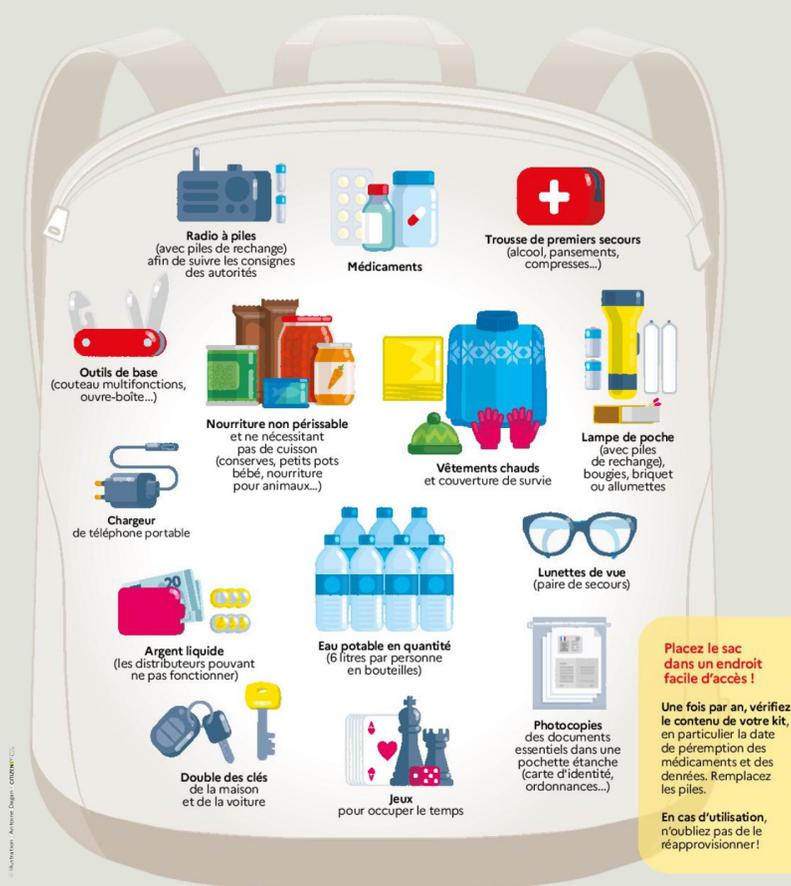
- Informez-vous : écouter la radio et respectez les consignes données par les autorités
- Informez les autorités (pompiers, mairie) de tout danger observé
- Apportez une première aide aux voisins et pensez aux personnes en situation de fragilités
- Évaluez les dégâts et les points dangereux pour vous en éloigner

Préparer son kit d'urgence

Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité. Préparez les équipements de première nécessité dans un sac d'urgence et rangez-le dans un endroit facilement accessible et connu de tous les membres du foyer.

Une fois par an, vérifiez votre kit, en particulier les dates de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles.

Vous pouvez aussi concevoir votre propre plan personnel de secours en vous appuyant sur la méthodologie du Ministère de l'Intérieur : <https://www.gouvernement.fr/risques/se-preparer-a-une-situation-durgence>



La gestion des risques majeurs sur le territoire communal

Qui fait quoi pendant la gestion de crise ?

Les services de l'Etat :

- Le plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est le plan de gestion de crise de la préfecture.
- Les services de la Préfecture ont établi un inventaire des risques existants sur chaque commune, ils sont signalés dans le Document départemental des risques majeurs (DDRM).
- Les services préfectoraux ont également institué un PPRI (Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations) sur tout le secteur bordant la vilaine et subissant ses crues.
- La gendarmerie assure en cas de crises ses missions classiques de sécurité, de protection et de maintien de l'ordre en s'adaptant au type d'événement.
- L'action des sapeurs-pompiers est gérée par le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours). Il a une mission de prévention et d'évacuation et, en cas de crise, le SDIS lutte contre les incendies, protège les personnes, les biens, l'environnement, assure les secours d'urgence et l'évacuation des personnes.
- Le service d'aide médicale d'urgence (SAMU) assure l'aide préhospitalière. A ce titre, il est chargé de gérer les postes médicaux mobiles et avancés.
- Météo France est l'établissement public en charge de la vigilance météorologique.
- Vigicrues est le service internet national d'information sur l'état des cours d'eau.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche :

En cas de sinistre, le Préfet et/ou le Maire dirigent les opérations de secours. Le Maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce plan, qui est un document opérationnel, repose sur l'identification des risques présents sur le territoire communal. Il a pour objectif d'anticiper les principales missions et fonctions, ainsi que l'organisation des services municipaux afin de faire face à une situation d'urgence.

En cas d'activation du PCS, la commune peut avoir besoin de l'aide de sa « **réserve communale de sécurité civile** ». Constituée de citoyens volontaires et bénévoles, la réserve apporte son concours à la commune en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise. **Il est cependant à noter que le PCS et la réserve communale de sécurité civile ne se substituent pas aux services de secours.**

Les risques majeurs

1. Les inondations

A Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le risque inondation se manifeste principalement par les crues de la Seiche et de l'Orson. Il s'agit d'inondations de plaine. Ce sont des phénomènes lents qui se produisent en hiver lorsque les sols sont saturés d'eau et que les pluies se prolongent à un rythme régulier, même si elles ne sont pas intenses. L'eau monte alors de quelques centimètres par heure et les crues les plus importantes durent plusieurs jours.



Les risques liés aux inondations sont :

- **Pour les personnes** : risque de noyade.
- **Pour les biens** : dégradation des infrastructures et réseaux, des bâtiments (sous-sols et garages en particulier) ; développement de moisissures suite à une humidité importante.
- **Pour l'environnement** : pollution des eaux et des sols, très souvent liée aux coulées de boue entraînant des déchets.

La commune a été touchée à plusieurs reprises par ces inondations, ces épisodes se sont notamment produits en 1995, 2001 et 2018.

Des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

- Le plan de prévention du risque inondation :

La commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche est couverte par le Plan de Prévention des risques inondation du bassin rennais. Ce document cartographie les zones soumises aux risques et définit les règles d'urbanisme qui s'y applique.

- Vigicrues, un outil d'information en ligne

Le site www.vigicrues.gouv.fr vous informe en temps réel. Sur le même principe de la carte de vigilance météorologique, un code couleur indique le niveau de danger potentiel dans les 24h pour chaque tronçon. Le site est actualisé 2 fois par jour, à 10h00 et à 16h00.

Risque de crue majeure

Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens

Risque de crue génératrice de débordements importants

Débordements susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes

Risque de crue ou de montée rapide des eaux

Pas de dommages significatifs entraînés mais nécessité d'une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées

Pas de vigilance particulière requise

Que faire en cas d'inondations ?

AVANT

- Coupez l'électricité et le gaz,
- Se tenir informé,
- Prévoir les dispositifs de protection à installer (sacs de sable, barrières anti-inondations) et le matériel pour surélever les meubles
- Fermez portes et fenêtres, volets et veillez à l'étanchéité des parties basses,
- Réhaussez objets et mobiliers,
- Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit chargé,
- Rangez au sec, en hauteur, les produits toxiques, les objets putrescibles et les papiers officiels
- Déplacez les véhicules susceptibles d'être inondés
- Prévoir l'évacuation

PENDANT

- Se tenir informé (sites internet, communiqués, médias).
- Se mettre à l'abri, n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.
- Restez éloigné des cours d'eau.
- Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école.
- Installez les dispositifs de protection sans se mettre en danger.

APRÈS

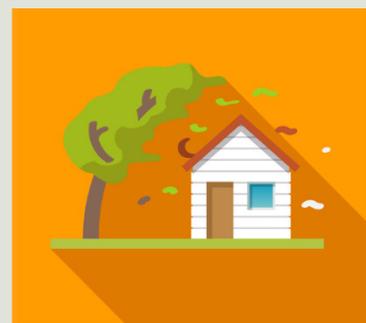
- Aérez, désinfectez et chauffez les pièces dès que possible.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Circulez avec prudence (chaussées boueuses, affaissements...)
- Faire l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance
- Informez la mairie des dégâts subis. **Cette déclaration est indispensable pour que la commune puisse être déclarée en état de catastrophe naturelle et que vous puissiez être remboursé des dégâts par votre assurance.**





2. Tempêtes et vents violents

Sur la commune, comme sur tout le département, le principal risque lié à un phénomène météorologique est le risque tempête. A l'intérieur des terres, on utilise usuellement le terme tempête lorsque le seuil de 100 km/h est franchi lors de rafales (durant quelques secondes).



Les risques liés aux tempêtes sont :

- La projection d'éléments de construction et la chute d'arbres,
- Une détérioration des réseaux de distribution d'énergie et de communication,
- L'interruption des trafics (routier, ferroviaire, aérien).

Des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

- Une carte de vigilance accessible en ligne via Météo France: www.vigilance.meteofrance.fr

Le site www.vigilance.meteofrance.fr vous informe en temps réel sur les vigilances météorologiques.

Un pictogramme précise le type de phénomène prévu (vents violents, fortes précipitations...). Un code couleur indique le niveau de vigilance à adopter

Vigilance absolue

Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.

Soyez très vigilant

Des phénomènes dangereux sont prévus

Soyez attentif

Si vous pratiquez des activités sensibles aux risques météorologiques ou à proximité d'un cours d'eau

Pas de vigilance particulière requise

Que faire en cas de tempête et de vents violents ?

AVANT

- Rangez ou fixez les objets sensibles au vent
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours (lampes de poches à piles ou à dynamo)
- Contrôlez le bon fonctionnement et la fermeture de toutes les portes et fenêtres
- Limitez les déplacements, ne pas se promener en forêt ou dans les parcs de la commune. Se mettre à l'abri
- S'informez du niveau d'alerte : www.meteofrance.com

PENDANT

- S'informez du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités
- Evitez tout déplacement. Si vous devez absolument vous déplacer en voiture, roulez lentement. Restez à l'abri.
- Débranchez les appareils et les prises d'antennes de télévision et de satellites
- Fermez portes, fenêtres et volets

APRÈS

- Ne touchez pas les fils électriques tombés au sol
- N'intervenez en aucun cas sur votre toiture

3. Grand froid

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours.



Les risques liés aux grand froid sont :

- Pour les personnes : hypothermie, aggravation des pathologies et des maladies infectieuses, intoxication par le monoxyde de carbone... liés au dysfonctionnement de certains appareils de chauffage
- Pour les biens et la vie quotidienne : gel des réseaux électrique, des conduites d'alimentation, coupure de la circulation ferroviaire, aérienne, etc.

Des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Le site www.vigilance.meteofrance.fr vous informe en temps réel sur les vigilances météorologiques :

Froid extrême

Température négative et inférieure à -10°C la nuit.

Grand froid

Température négative en journée et entre -5°C et -10°C la nuit.

Temps froid

Température positive en journée et entre 0°C et -5°C la nuit

Pas de vigilance particulière requise

Que faire en cas de grand froid ?

AVANT

- Assurez-vous de la bonne ventilation de votre habitation et vérifiez le bon fonctionnement de votre système de chauffage (**vérification annuelle des chaudières, poêles, cheminées par un spécialiste agréé**)
- Protégez vos canalisations et compteur d'eau
- Informez-vous sur le niveau de vigilance.

PENDANT

- Évitez les expositions prolongées au froid et au vent ainsi que les sorties le soir et la nuit. Évitez tout déplacement. Limitez les efforts physiques et les activités à l'extérieur
- Habillez-vous chaudement, couvrez-vous la tête et les mains. Ne gardez pas de vêtements humides
- Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé
- Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le 115
- Évitez d'utiliser certains dispositifs de chauffage thermique qui pourraient provoquer une intoxication au monoxyde de carbone (exemple : poêle à pétrole)

L'action des pouvoirs publics

Le Plan Grand Froid a pour but d'organiser l'ensemble des moyens nécessaires pour permettre une mise à l'abri de toutes les personnes en situation de fragilité : personne âgée, handicapée, malade, avec des enfants ou vivant dans un logement non chauffé ou mal chauffé, sans domicile fixe.



4. Canicule

La canicule correspond à trois jours consécutifs de chaleur le jour et la nuit, avec des températures supérieures à des seuils de référence établis pour chaque département.

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin et jusqu'à septembre.



Les risques liés aux grand froid sont :

- Pour les personnes : risque de déshydratation ou d'hyperthermie.
- Pour les biens et la vie quotidienne : fissuration des façades des habitations, pollution des zones urbanisées, etc.
- Pour l'environnement : sécheresse et appauvrissement de la ressource en eau, augmentation du risque incendie, pollution atmosphérique, etc.

D'importants épisodes caniculaires ont été enregistrés en Ille et Vilaine, respectivement au cours des étés 2003, 2016, 2019, 2020, 2022 et 2023. En Ille-et-Vilaine, les seuils de déclenchement du niveau 2 MIGA (Maintien du Niveau de Mise en Garde et Action) sont des prévisions de températures supérieures à 34°C en journée et 19°C la nuit sur une période de 3 jours consécutifs.

Des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

- Vigilance météo

Sur le modèle des événements climatiques (tempêtes, grand froid...), une carte de vigilance à quatre niveaux est élaborée deux fois par jour par Météo France : vigilance.meteofrance.fr/fr/canicule

Mobilisation maximale

Canicule exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux : sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux, feux de forêts et de végétations... La mobilisation de tous les services de l'État est maximale. La Cellule interministérielle de crise (CIC) est activée

Alerte canicule

Selon l'intensité et la durée du phénomène, des actions de prévention et de gestion sont assurées par les services publics et les acteurs territoriaux.

- Déclenchement des « plans bleus » (plan de gestion des risques des établissements médico-sociaux)
- Activation par les mairies des registres communaux

Plan canicule

Pour les personnes vulnérables, contactez le Centre Communal d'Action Sociale au 02 99 05 20 01 afin de vous faire inscrire ou de faire inscrire les personnes vulnérables que vous connaissez sur le registre des personnes vulnérables.

La finalité exclusive de ce registre est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence par la Préfecture.

La démarche d'inscription est volontaire et la déclaration facultative. Ce registre contient les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile.



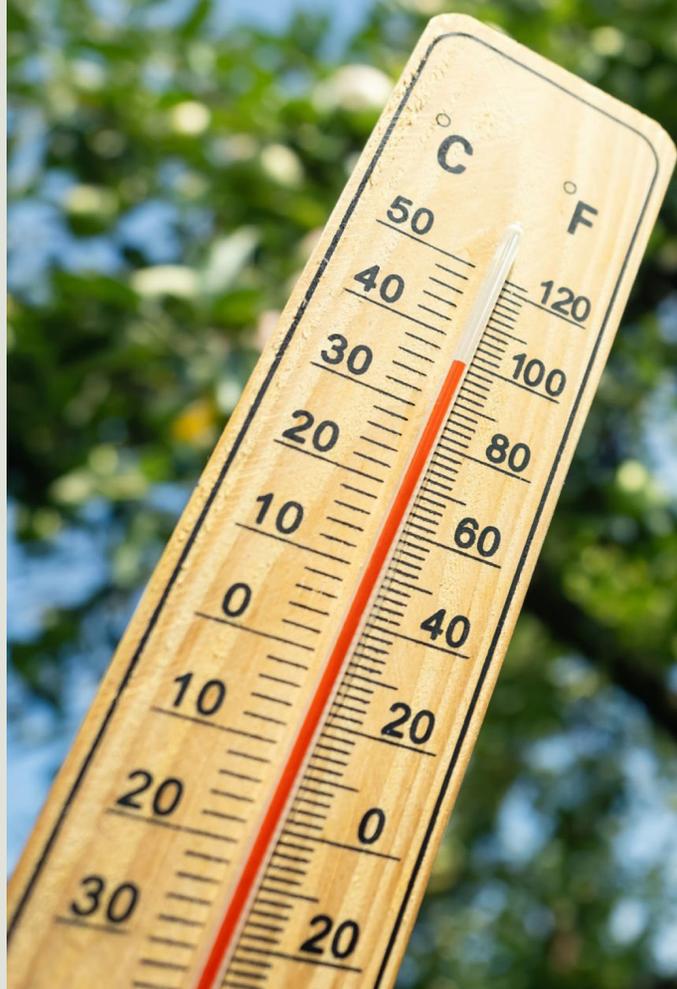
Que faire en cas de canicule ?

AVANT

- Assurez-vous que votre habitation permet de limiter les conséquences de forte chaleur, que votre réfrigérateur fonctionne correctement
- Repérez les lieux climatisés proches de votre domicile
- Invitez les personnes vulnérables de l'entourage à se faire recenser par les services de la commune
- S'assurez de disposer de ventilateurs et de brumisateurs

PENDANT

- Tenez-vous informés, restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage
- Buvez régulièrement et mangez normalement (en évitant l'alcool)
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour et évitez de trop vous couvrir
- Évitez les efforts physiques
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes et dans la mesure du possible, restez dans des endroits frais ou climatisés
- Fermez les volets et les rideaux des façades exposées au soleil, maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieur à la température inférieure



5. Le risque sismique

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur. Il peut engendrer différents phénomènes, et notamment des mouvements de terrains avec des conséquences pour la vie humaine et des dommages aux constructions.

Un zonage sismique de la France a été élaboré selon cinq zones, de la zone de sismicité très faible (niveau 0) à la zone de sismicité forte (niveau 5). La commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, comme l'ensemble de la Bretagne a été classée en zone de sismicité faible (niveau 2 – aléa faible).



PENDANT

- Prenez garde aux chutes d'objet
- S'éloignez des bâtiments et des lignes électriques
- A l'intérieur, abritez-vous sous une table solide ou à l'angle d'un mur. Eloignez-vous des fenêtres.
- Ne fuyez pas pendant la secousse : les chutes d'objets sont dangereuses
- Au volant, restez dans votre véhicule, loin de tout ce qui risque de tomber

APRÈS

- Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.
- Coupez l'eau, le gaz et l'électricité. N'allumez pas de feux et ne fumez pas (risque d'explosion). En cas de fuite de gaz, ouvrez les fenêtres et les portes et prévenez les autorités.
- Évacuez l'immeuble sans utiliser les ascenseurs.
- Dirigez-vous vers un lieu isolé à l'abri des chutes d'objets. Marchez au milieu de la chaussée en prenant garde à ce qui peut tomber.
- Ne téléphonez pas.
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol.



6. Le transport de matières dangereuses

Ce risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière ou par les canalisations.

Les risques liés au transport de matières dangereuses :

- L'explosion, occasionnée par un choc avec étincelles, site à un mélange de produits
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite...
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux.



La commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche est concernée par ce risque :

- Sur les principaux axes routiers de la commune : la RD34, la RD82 et la RN137. Mais toutes les voies communales peuvent être potentiellement concernées.
- Le gazoduc Nantes – Rennes et l'oléoduc Donges – Vern-sur-Seiche qui passent par la commune

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donnez l'alerte en téléphonant aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (le 17).
- Précisez le lieu, le moyen de transport impliqué, la nature du sinistre, la présence ou non de victimes et, le numéro d'identification du produit et le code danger (exemple sur la photo : plaque orange 33/1203)
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe dos au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment clos à proximité immédiate (confinement), ou quittez rapidement la zone (éloignement).

Si les services de secours vous demandent de vous mettre à l'abri :

- Respectez les consignes de confinement : bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), arrêtez ventilation et climatisation, et supprimer toute flamme ou étincelle.
- Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école.
- Se rendre de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.

Si un ordre d'évacuer est donné :

- Rassemblez vos affaires personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments, kit d'urgence.
- Coupez les arrivées de gaz et d'électricité. Fermez à clé les portes extérieures.
- Se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.
- Dans tous les cas, restez à l'écoute des autorités et respecter leurs consignes délivrées dans les médias, les sites et réseaux sociaux.

APRÈS

- Aérer le local de confinement.
- S'informer auprès des autorités
- Ne touchez à rien dans la zone concernée et ne consommer aucun ingrédient venant de cette zone



6. Le risque sanitaire : les pandémies

Un risque sanitaire, représente une menace directe pour la santé des populations et nécessite une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (pandémie grippale, Covid ...). La pandémie se caractérise par une diffusion rapide au sein d'une vaste zone géographique, d'un virus.



La grippe et le Covid-19 se transmettent par :

- Les voies aériennes : par dissémination dans l'air du virus (toux, éternuement ou postillons).
- Le contact rapproché avec une personne infectée.
- Le contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne infectée

Des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

INFORMATIONS UTILES

CONTACTS D'URGENCE ET UTILES

NUMEROS D'URGENCE

- **Appel d'urgence européen** : 112
- **Pompiers** : 18
- **SAMU** : 15
- **Gendarmerie** : 17
- **Secours pour les personnes sourdes ou malentendantes** : 114
- **Urgences sociales** : 115
- **Centre antipoison** : 02 41 48 21 21
- **Police municipale** : 02 99 05 20 15 - 06 08 09 99 48 - 06 88 36 30 87

NUMEROS UTILES

- **ENEDIS** : 09 726 750 35
- **GRDF** : 0800 47 33 33

STATIONS RADIO

- **France Bleu** : 103,1
- **France Info** : 105,5

POUR M'INFORMER

- **Mairie** : www.ville-noyal-chatillon.fr - 02 99 05 20 00
- **Préfecture** : www.ille-et-vilaine.gouv.fr (vous y trouverez notamment le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs)
- **Vigilance météo** : www.vigilance.meteofrance.fr
- **Vigicrues** : www.vigicrues.gouv.fr
- **Inforoute Ille et Vilaine** : www.ille-et-vilaine.fr/inforoute
- **Gouvernement** : www.gouvernement.fr/risques
- **Géorisques** : www.georisques.gouv.fr (vous permet de connaître tous les risques sur la commune)

DEMARCHES D'INDEMNISATION

- Contacter votre assurance, se reporter à votre contrat
- Prendre des photos des objets et zones sinistrés
- Ne rien jeter avant passage de l'expert
- Déclarer le sinistre à votre assureur multirisque habitation dès que vous en avez eu connaissance, par lettre recommandée avec accusé de réception
- Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel

